

Information destinée aux candidats détenant un permis temporaire

Les ordres professionnels peuvent délivrer des permis temporaires d'une durée d'au plus un an aux personnes qui ont obtenu un diplôme à l'extérieur du Québec et qui sont aptes à exercer leur profession, mais qui n'ont pas du français la connaissance appropriée à l'exercice de leur profession. Lorsque le candidat qui se présente à l'examen de l'Office québécois de la langue française n'a pu, dans l'année, démontrer qu'il a une connaissance appropriée du français, un renouvellement du permis peut être envisagé, et ce, au plus trois fois. Tout renouvellement est conditionnel au respect de certains critères, dont l'intérêt public. La demande de renouvellement peut donc être refusée.

Pour toute demande d'autorisation de renouvellement d'un permis temporaire, votre ordre professionnel doit transmettre à l'Office tous les documents nécessaires trois mois avant l'expiration de votre permis. En conséquence, vous devez :

- 1) **FAIRE PARVENIR** à votre ordre les documents suivants :
 - a) **Une lettre écrite de votre part, en français**, qui indique :
 - i) votre lieu de travail;
 - ii) pourquoi il est essentiel et dans l'intérêt public que votre permis temporaire soit renouvelé.
 - b) **Une lettre de votre employeur, en français**, qui indique :
 - c) votre lieu de travail et votre appellation d'emploi;
 - d) pourquoi il est essentiel et dans l'intérêt public que votre permis temporaire soit renouvelé.
- 2) **VOUS ÊTRE PRÉSENTÉ OBLIGATOIREMENT AUX EXAMENS** de l'Office au moins une fois au cours des douze mois suivant la date de délivrance du permis initial ou de son renouvellement. Si cela n'a pas été le cas, vous devez prendre rendez-vous avec l'Office pour vous présenter à l'examen, en écrivant à : oqlf_op@oqlf.gouv.qc.ca ou en téléphonant au 514 873-4734.

Rappel important au sujet de la décision

L'Office étudie la demande d'autorisation du renouvellement par l'ordre professionnel et communique sa décision à celui-ci. En cas de refus, vous ne pourrez plus pratiquer votre profession à titre de membre de votre ordre professionnel au Québec jusqu'à ce que vous ayez réussi l'examen de la connaissance du français de l'Office.

N'oubliez pas que votre permis ne sera pas renouvelé si vous ne vous êtes pas présenté aux examens de l'Office au cours de la dernière année suivant la date de délivrance de votre permis temporaire ou de son renouvellement ou si l'intérêt public n'est pas justifié.